



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE DE DIJON METROPOLE – AVENANT N°2

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé le 7 avril 2022 entre Dijon métropole et l'Etat;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole du 28 mars 2024 autorisant le Président en exercice à signer le présent avenant ;

ENTRE

DIJON METROPOLE

Représentée par son Président en exercice, François REBSAMEN,
Ci-après désignée par « Dijon métropole »

d'une part,

ET

L'ETAT

Représenté par Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet
de la Côte-d'Or,
Ci-après désigné par « l'Etat »

d'autre part,

Préambule

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Ces actions pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage sur des crédits et dotations disponibles, au titre desquelles elles seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations du présent avenant pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Dans l'avenant n°2 du contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de Dijon métropole, signé le 7 avril 2022, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser :

- les éléments d'enrichissement du contrat : axes, orientations prioritaires, programme d'actions
- la convention financière annuelle qui comprend :
 - le bilan des opérations financées en 2023
 - les opérations à programmer en 2024

PARTIE 1 : Enrichissement du contenu du contrat

ARTICLE 2 : Eléments d'enrichissement du contenu du contrat

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du territoire de Dijon métropole, signé le 7 avril 2022, recensait, dans son article 4.2, les projets en maturation, qui devaient s'inscrire dans le futur projet métropolitain et qui seraient réalisés entre 2023 et 2026.

La liste de ces projets ayant évolué depuis la signature du CRTE le 7 avril 2022 et le projet métropolitain, dans sa nouvelle mouture, ayant été approuvé le 22 juin 2023, il convient de modifier la rédaction de cet article 4.2 de la manière suivante :

« 4.2 . Des projets en maturation, qui s'inscrivent dans le futur projet métropolitain et qui seront réalisés entre 2023 et 2026 :

Parmi ceux-ci, peuvent être d'ores et déjà cités :

* dans le domaine de la relance, de l'attractivité, de l'amélioration du cadre de vie et de l'innovation : la relance de la construction de logements, la rénovation du Parc des Expositions et des Congrès, le réaménagement du quartier du Port du Canal (projet Parc Eiffel), la création d'un pôle d'attractivité autour de la gare de Dijon Porte Neuve, le recyclage de friches notamment dans le Sud de la métropole mais aussi à Quétigny pour accueillir l'académie Vatel, la création de

nouveaux écoquartiers dont celui des Maraîchers, la construction d'un nouveau bâtiment d'activités sur le site Agronov de Bretenière, sans oublier les opérations inscrites au CPER 2021-2027 (bâtiment totem santé pédagogie recherche, simulateurs odontologie, campus territoriaux, surélévation Mirande pharmaco-imagerie, campus urbain Maret, Agrolab center-demeter, rénovation de la cité universitaire Beaune),...

* dans le domaine de la transition écologique et énergétique : la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui sera adopté en septembre 2024 et du contrat métropolitain pour le climat qui sera conclu avec les acteurs socio-économiques du territoire, dans le cadre du programme européen « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes » ; la définition d'une zone de faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire métropolitain, territoire de vigilance compte tenu de la qualité de l'air ; l'acquisition de nouveaux véhicules lourds (bus et bennes à ordures ménagères notamment) et de véhicules utilitaires et légers fonctionnant à l'hydrogène, la création de nouveaux vergers urbains et de forêts urbaines, la rénovation énergétique de bâtiments, la poursuite de la piétonisation du centre-ville de Dijon, la poursuite du raccordement de bâtiments publics au réseau de chaleur urbain, la poursuite du plan de rénovation énergétique des groupes scolaires dans le cadre de l'ambitieux programme « ambition éducative 2030 » (notamment Lallemand, Baker, Larrey, Colombière, Champs Perdrix), le remplacement des éclairages énergivores d'équipements publics par des leds, la mise en œuvre d'une politique de logistique urbaine durable, le renouvellement du contrat de performance énergétique de la collectivité, la création de nouveaux espaces de fraîcheur, la poursuite du développement du réseau de chaleur urbain, l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics, la réalisation d'importants travaux de rénovation et de sécurisation à l'usine d'incinération des ordures ménagères et à l'unité de valorisation énergétique métropolitaines, les opérations inscrites au CPER 2021-2027 (rénovations énergétiques de la bibliothèque universitaire et de la faculté de la rue Chabot-Charny), sans oublier les projets conduits par les autres communes du territoire métropolitain, tels que la rénovation énergétique d'équipements publics à Bressey-sur-Tille, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Flavignerot, Fontaine-les-Dijon, Hauteville-les-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Neuilly-Crimolois, Perrigny-les-Dijon, Sennecey-les-Dijon, Talant, la renaturation d'espaces publics à Corcelles-les-Monts, Longvic, Magny-sur-Tille, Neuilly-Crimolois, Plombières-les-Dijon, Quétigny, la suppression des éclairages énergivores par des leds dans des bâtiments communaux à Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, ou sur la voirie publique à Quétigny, Talant...

* dans le domaine de la cohésion et de la solidarité: la poursuite des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus, l'aménagement d'une aire de covoiturage sur les terrains délaissés de la LINO à Plombières les Dijon, la mise en œuvre des autres volets du projet « ambition éducative 2030 » (désimperméabilisation des cours d'école, démolition de préfabriqués et travaux de sécurisation dans les groupes scolaires), la mise en œuvre d'une nouvelle politique de médiation et d'accompagnement numérique des usagers, notamment au bénéfice des habitants éloignés de l'accès aux droits, la création de nouveaux parkings relais, la rénovation de la maison des associations, la mise en accessibilité du parvis de l'église Saint Jean, des études pour la mise en accessibilité et la rénovation de la salle de Flore au sein du Palais des Ducs, des études de réorganisations spatiales des multi accueils des Grésilles et Voltaire, la rénovation de la maison Avenue, dans l'écoquartier de l'Arsenal, afin d'y accueillir un pôle de vie sociale, la sécurisation et la rénovation du poste de police des Grésilles, la sécurisation de l'hôtel de ville de Chenôve, la réhabilitation du complexe communal de Corcelles-les-Monts, la création d'un relais petite enfance et la construction d'un accueil de loisirs à Fontaine-les-Dijon, la création d'un restaurant scolaire à Longvic, la rénovation et l'extension de la mairie de Sennecey-les-Dijon, l'extension d'une école et la création d'un restaurant scolaire à Talant, la création d'un accueil périscolaire avec restauration scolaire à Bretenière, la construction d'une maison des associations à Fenay, la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Neuilly-Crimolois, la restructuration et l'extension de l'espace Jean-Louis Mennetrier à Talant, l'extension des locaux scolaires à Perrigny-les-Dijon...

* dans le domaine de la culture, du sport et du patrimoine : la poursuite de la rénovation du Grand Théâtre de Dijon, ainsi que des deux lieux occupés par le Théâtre Dijon Bourgogne (parvis Saint Jean et salle Fornier) la rénovation de la chapelle de l'Assomption, la rénovation des locaux du conservatoire à rayonnement régional, la rénovation des bâtiments abritant le Muséum d'Histoire Naturelle, la rénovation et le réaménagement du site de la bibliothèque Colette, la création d'un centre de documentation des Musées à travers la restauration des bâtiments du Musées de la Vie Bourguignonne, la revalorisation de l'hôtel de Vogué par l'installation de la direction des Musées, et d'un espace de médiation connexe et par le traitement du jardin, la création d'une salle multisports dans le quartier de l'Arsenal, la rénovation de la salle Sellenet, la poursuite des rénovations énergétiques des équipements sportifs, la rénovation du théâtre des Feuillants, le lancement d'une étude sur le devenir du vélodrome, les opérations inscrites au CPER 2021-2027 (rénovation et extension du centre de développement chorégraphique national « le Dancing », aménagement du Consortium Museum), la création d'un skate parc à Chevigny-Saint-Sauveur, la réalisation d'un parcours sportif à Fenay, le réaménagement et l'extension de l'espace culturel et artistique de Marsannay-la-Côte, la requalification de la plaine des sports et la rénovation des équipements sportifs à Quétigny, ...

* dans le domaine des mobilités : le lancement du projet Capatram (augmentation des capacités d'accueil des deux lignes actuelles de tramway), la création de nouvelles pistes cyclables structurantes, les études d'opportunité et de faisabilité d'extensions du réseau structurant de transports publics,... »

Le contenu du contrat a également été enrichi par l'ajout de nouvelles fiches actions annexées au présent avenant (cf annexe n°1).

PARTIE 2 : Convention financière annuelle

ARTICLE 3 : Bilan des opérations engagées en 2023

Le bilan des opérations soutenues par l'État en 2023, au titre de la DSIL, de la DETR, du FNADT et du Fonds vert, est synthétisé dans les tableaux joints en annexes n°2 et 3 du présent avenant.

ARTICLE 4 : Opérations à engager en 2024

Les engagements financiers des porteurs du CRTE pour les actions à engager au cours de l'année 2024, parmi celles inscrites au plan d'actions du contrat sont identifiés dans le présent avenant.

Ces actions ainsi que les crédits sollicités au titre de l'année budgétaire 2024, sont indiqués dans les tableaux de synthèse présentés en annexes n°4 (projets pour lesquels des demandes de subventions ont déjà été déposées), n°5 (projets devant faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds vert avant l'échéance du 15 décembre 2024) et n°6 (projets devant faire l'objet de demandes de subventions au titre du FNADT, soit en complément de financements du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, soit pour soutenir des projets des projets s'inscrivant dans les objectifs du projet métropolitain, dans le courant de l'année 2024) du présent avenant.

ARTICLE 5 : Financement des actions opérationnelles annuelles

Concernant les dotations de l'État apportées aux actions programmées en 2024, le présent avenant ne dispense pas le porteur de projet (maître d'ouvrage) de déposer une demande de subvention auprès des services du préfet. Elle sera instruite selon les règles régissant le dispositif concerné.

L'engagement financier de l'État au titre du présent avenant est donc établi sous réserve du dépôt des demandes de subvention conformes et éligibles et de la disponibilité des crédits et des besoins exprimés pour l'ensemble des CRTE du département de la Côte d'Or.

Les projets financés doivent être matures et structurants au sens du CRTE.

Pour chaque opération retenue, un arrêté de subvention sera édité.

Pour les cofinancements hors Etat, les porteurs de projet déposeront des demandes de subventions sur la base des règlements d'intervention de chacun des cofinanceurs potentiels.

ARTICLE 6 : Durée

Le présent avenant est signé pour l'année budgétaire 2024. Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'État devant quant à elles être notifiées avant le 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires du présent avenant et de leurs partenaires.

ARTICLE 8 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat signé le 7 avril 2022 demeurent inchangées.

Fait à DIJON, le

En deux exemplaires originaux

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte d'Or

Franck ROBINE

Le Président de Dijon Métropole

Ancien Ministre

François REBSAMEN